



ECODÉTERGENT

NEOPUR PRO

Super dégraissant alimentaire

Dégraissant alcalin pour toutes surfaces lavables en milieu alimentaire. Efficace en eau froide. Elimine toutes sortes de graisses d'origine organique, cuites ou projetées sur sols, surfaces, matériels de cuisine, ... N'abime pas l'aluminium, fonte, acier galvanisé lorsqu'il est utilisé selon les indications. Produit réalisé à partir de matières premières d'origine végétale et/ou minérale.

Mode d'emploi

Diluer le produit dans l'eau de 0,5 à 2 %.
Appliquer la solution sur la surface à nettoyer par pulvérisation ou par trempage.
Laisser agir de 5 à 10 minutes.
Brosser si nécessaire puis rincer à l'eau claire.

Salissures difficiles, opération de rénovation :

Diluer le produit de 3 à 10%.

« Pour réduire l'impact environnemental, respectez les doses recommandées d'utilisation ».

Conditionnements

Emballage :
carton de 4 bidons de 5Kg.

Données techniques

- ▶ Aspect : liquide limpide incolore
- ▶ pH > 12,5
- ▶ Densité : 1,11 - 1,13

Précautions

Uniquement pour un usage professionnel.
Éviter les projections oculaires.
Ne jamais laver des surfaces exposées au soleil.
Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Sécurité selon FDS

Corrosion cutanée, Catégorie 1A.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Formule déposée au centre Antipoison France :
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA).

Détergent certifié par ECOCERT Greenlife selon le référentiel ECOCERT « Ecodétergent » disponible sur <http://detergents.ecocert.com>

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français. Conforme à l'arrêté français du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

26-06-2023 Ind. 2 ■

